

PRÉSENTS :	Mme S. GUILLAUME	Bourgmestre – Président,
	M. D. GUEBELS, Mme V. RECHT et M. C. BONNIER	Echevins,
	Mme AM. GOEURY	Présidente du CPAS
	M. R. SCHILTZ, M. M. BOUMKASSAR, Mme M. VITULANO, M. C. MARMOY,	
	M. B. GOELFF, M. F. RONGVAUX et M. JJ. BOREUX	Conseillers
	Mme. C. ROSKAM	Directrice générale

Mmes Lentini et Kirsch ainsi que M. Schadeck sont excusés.

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Avis sur le déclassement d'un excédent de voirie à la rue de Lavaux
 2. Remplacement de deux candélabres sur la Place Abbé Goffinet
 3. Eclairage intelligent de la liaison cyclo-piétonne entre la rue des Cités et la Place Abbé Goffinet
 4. Création d'une voie lente entre la rue des Cités et la place Abbé Goffinet – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
 5. Convention de cession de marché d'étude et de surveillance à Idélux Eau dans le cadre des travaux de rénovation de la rue du Paquis
 6. Convention de cession de marché de coordination sécurité-santé à Idélux Eau dans le cadre des travaux de rénovation de la rue du Paquis
 7. Convention de cession de marché d'étude et de surveillance à Idélux Eau dans le cadre des travaux de modernisation de la rue Etienne Lenoir et d'une partie de la rue de la Haie de Dieu
 8. Convention de cession de marché de coordination sécurité-santé à Idélux Eau dans le cadre des travaux de modernisation de la rue Etienne Lenoir et d'une partie de la rue de la Haie de Dieu
 9. Fabriques d'église
 - Musson : budget 2024
 10. Désignation d'un auteur de projet pour un état des lieux, l'établissement d'un cahier des charges et le suivi des travaux aux églises - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
 11. Modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°2/2023 du CPAS
 12. Vivalia - Cotisation AMU 2023
 13. Vivalia - Prise en charge de la perte de l'exercice 2022 du secteur extra-hospitalier
 14. Vivalia – Intervention 2023 dans le fonds d'investissement relatif au projet Vivalia 2025
 15. Conditions d'engagement d'un(e) accueillant(e) extrascolaire
- Divers

1. Avis sur le déclassement d'un excédent de voirie à la rue de Lavaux

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le décret du 06 février 2014 du Gouvernement wallon relatif à la voirie communale ;
- Considérant la demande de M. et Mme Bastin-Magerotte pour l'acquisition d'un excédent de voirie d'une contenance de 44 ca situé au bord de leur propriété, rue de Lavaux à Mussy-la-Ville afin de pouvoir vendre ce terrain en place à bâtir ;
- Considérant le plan de division et de mesurage établi par le cabinet de géomètre Arpenlux ;
- Vu l'acte de vente préparé par le Comité d'acquisition approuvé par le conseil communal en date du 13 juin 2022 pour la vente d'un excédent de voirie et signé le 22 août 2022 ;
- Vu le projet de construction du nouveau propriétaire de ce terrain ;
- Considérant qu'il convient de déclasser cet excédent de voirie pour permettre au projet de construction de se réaliser ;
- Considérant que, vu le décret précité, ce déclassement a été soumis à enquête publique du 18 août au 18 septembre 2023 ;
- Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite contre ladite demande ;
- Considérant que conformément au décret précité, le Conseil communal est tenu de statuer sur le projet de création, modification et suppression de voiries communales ;
- Après en avoir délibéré ;

MARQUE son accord :

sur le déclassement de l'excédent de voirie sis rue de Lavaux à Mussy-la-Ville.

2. Remplacement de deux candélabres sur la Place Abbé Goffinet

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu la constitution d'ORES Assets le 31 décembre 2013 suite à la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie dont INTERLUX ;
- Considérant la volonté du Collège communal d'installer des caméras de vidéosurveillance sur la Place Abbé Goffinet suite à l'octroi d'une subvention de 23.500 € dans le cadre de l'appel à projets pour l'acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique ;
- Considérant que les candélabres actuels ne permettent pas l'installation de ces caméras et qu'il est donc nécessaire de les remplacer ;
- Vu le devis d'ORES Assets relatif au remplacement de ces deux candélabres, au montant estimé de 9.783,76 € TVAC ;
- Considérant qu'il s'agit de travaux nécessaires pour permettre l'installation des caméras et donc l'octroi du subside ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Le remplacement de deux candélabres par des candélabres avec portillon sur la Place Abbé Goffinet au montant estimé de 9.783,76 € TVAC.

La présente délibération sera jointe au bon de commande adressé à l'intercommunale ORES Assets pour exécution des travaux.

3. Eclairage intelligent de la liaison cyclo-piétonne entre la rue des Cités et la Place Abbé Goffinet

M. Guebels mentionne que la partie éclairage a été retirée du dossier initial car elle bénéficie d'un subside Pollec de 80%, soit près de 45.000 €.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu la constitution d'ORES Assets le 31 décembre 2013 suite à la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie dont INTERLUX ;
- Considérant le projet du Collège communal de créer une liaison cyclo-piétonne entre la rue des Cités et la Place Abbé Goffinet ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des utilisateurs et des riverains de ce chemin, il est nécessaire de prévoir un éclairage public ;
- Considérant la volonté du Collège communal de mettre en place un système d'éclairage dit intelligent avec un système de détection de présence ;
- Vu le devis d'ORES Assets relatif à la mise en place de cet éclairage intelligent au montant estimé de 56.996,26 € TVAC ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

La mise en place d'un système d'éclairage intelligent sur la liaison cyclo-piétonne entre la rue des Cités et la place Abbé Goffinet au montant estimé de 56.996,26 € TVAC.

La présente délibération sera jointe au bon de commande adressé à l'intercommunale ORES Assets pour exécution des travaux.

4. Création d'une voie lente entre la rue des Cités et la place Abbé Goffinet – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu la décision du Collège communal du 25 avril 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Création voie lente Musson (Place Goffinet-rue des Cités)" à IMPACT srl, Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 BERTRIX ;
- Considérant que la création d'une voie lente entre la place Goffinet et la rue des Cités assurait la sécurité des piétons, cyclistes et autres usagers faibles ;
- Considérant que ces travaux ont été intégrés et approuvés dans le cadre du PIMACI 2022-2024 ;
- Considérant l'accord du conseil communal sur le projet en date du 28 octobre 2020 ;
- Considérant que le projet a été revu et que les travaux d'électricité seront confiés à ORES ;
- Considérant le cahier des charges N° 2018-016 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IMPACT srl, Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 BERTRIX ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 173.553,72 € hors TVA, ou 210.000,00 € TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 562/732-60 (n° de projet 20185621) et sera financé par fonds propres et subsides ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 septembre et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable à la même date ;

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018-016 et le montant estimé du marché "Création voie lente Musson (Place Goffinet-rue des Cités)", établis par l'auteur de projet, IMPACT srl, Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 BERTRIX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 173.553,72 € hors TVA, ou 210.000,00 € TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : D'envoyer le marché pour approbation au SPW dans le cadre du PIMACI 2022-2024 via le guichet des pouvoirs locaux.

Article 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 562/732-60 (n° de projet 20185621).

5. Convention de cession de marché d'étude et de surveillance à Idélux Eau dans le cadre des travaux de rénovation de la rue du Paquis

Le Conseil :

- Considérant que la commune de Musson a confié aux Services Provinciaux Techniques, au terme d'une procédure respectant la loi sur les marchés publics, la mission d'auteur de projet des travaux de rénovation de la rue du Paquis ;
- Considérant que la SPGE a reçu la mission de réaliser l'assainissement public sur le territoire wallon à travers un contrat de gestion signé par le Gouvernement wallon ;
- Attendu que l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2001 a défini l'égouttage prioritaire et fixé les modalités de son financement ;

- Attendu que par la décision du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 concernant la structure de financement de l'égouttage prioritaire, la SPGE s'est vue confier la mission de participer à la réalisation des travaux d'égouttage prioritaires ;
- Attendu que la SPGE dispose donc de la maîtrise d'ouvrage de l'égouttage prioritaire ;
- Attendu qu'un contrat d'égouttage a été conclu entre Idélux Eau, la SPGE et la commune de Musson le 16 mars 2011 ;
- Attendu qu'aux termes de ce contrat d'égouttage, il appartient à l'organisme d'assainissement agréé d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'égouttage prioritaire pour compte de la SPGE, soit la conception des ouvrages, les études, l'attribution et la notification du marché, la direction et la surveillance du chantier, le contrôle du respect de la loi sur les marchés publics ;
- Attendu que le contrat d'auteur de projet établi entre la commune de Musson et les Services Provinciaux Techniques précité doit donc faire l'objet d'une cession partielle du marché au profit d'Idélux Eau en ce qui concerne le volet « égouttage » des travaux de rénovation de la rue du Paquis à Mussy-la-Ville ;
- Considérant le projet de convention de cession de marché d'étude et de surveillance dans le cadre des travaux de rénovation de la rue du Paquis préparé par Idélux Eau ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

La convention de cession de marché d'étude et de surveillance pour les prestations liées à l'égouttage dans le cadre des travaux de rénovation de la rue du Paquis préparée par Idélux Eau.

La présente délibération sera transmise à Idélux Eau.

M. Boreux reformule l'exposé, indiquant que les Services Provinciaux Techniques ont été désignés comme auteur de projet mais ne peuvent pas être en charge de l'égouttage qui revient à la SPGE par une décision de la Région wallonne. Par conséquent, cette partie est soustraite du dossier et attribuée à Idélux Eau pour le compte de la SPGE qui recevra directement les factures concernant les travaux d'égouttage.

M. Goelff interroge sur la durée des travaux à la rue du Moulin. Une deuxième phase va avoir lieu prochainement pour installer une autre conduite servant à récupérer les eaux usées des habitations et devrait durer jusqu'à la fin de l'année. Il indique qu'il serait bien de prévenir les riverains qui ne s'attendent pas à une nouvelle tranchée.

M. Boumkassar questionne sur les perturbations engendrées par ces travaux sur la RR88 pour la phase concernant la rue de Lorraine. La circulation sera alternée pendant la durée des travaux avec la mise en place de feux tricolores.

M. Guebels indique que des travaux d'Ores sont également en cours entre l'église et la rue de la Haie de Dieu mais devraient être terminés très rapidement.

M. Boumkassar s'étonne de voir des taux d'honoraires différents dans les quatre conventions présentées. Même si l'auteur de projet désigné est le même dans les deux dossiers, le taux d'honoraires peut être différent puisque ce sont des marchés distincts.

6. Convention de cession de marché de coordination sécurité-santé à Idélux Eau dans le cadre des travaux de rénovation de la rue du Paquis

Le Conseil :

- Considérant que la commune de Musson a confié à M. Bernard Charlier, au terme d'une procédure respectant la loi sur les marchés publics, la mission de coordinateur sécurité-santé pour les travaux de voiries et sur les bâtiments pour la période 2023-2026 ;
- Considérant que la SPGE a reçu la mission de réaliser l'assainissement public sur le territoire wallon à travers un contrat de gestion signé par le Gouvernement wallon ;
- Attendu que l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2001 a défini l'égouttage prioritaire et fixé les modalités de son financement ;
- Attendu que par la décision du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 concernant la structure de financement de l'égouttage prioritaire, la SPGE s'est vue confier la mission de participer à la réalisation des travaux d'égouttage prioritaires ;
- Attendu que la SPGE dispose donc de la maîtrise d'ouvrage de l'égouttage prioritaire ;

- Attendu qu'un contrat d'égouttage a été conclu entre Idélux Eau, la SPGE et la commune de Musson le 16 mars 2011 ;
- Attendu qu'aux termes de ce contrat d'égouttage, il appartient à l'organisme d'assainissement agréé d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'égouttage prioritaire pour compte de la SPGE, soit la conception des ouvrages, les études, l'attribution et la notification du marché, la direction et la surveillance du chantier, le contrôle du respect de la loi sur les marchés publics ;
- Attendu que le contrat de coordinateur sécurité-santé établi entre la commune de Musson et M. Bernard Charlier précité doit donc faire l'objet d'une cession partielle du marché au profit d'Idélux Eau en ce qui concerne le volet « égouttage » des travaux de rénovation de la rue du Paquis à Mussy-la-Ville ;
- Considérant le projet de convention de cession de marché de coordination sécurité-santé dans le cadre des travaux de rénovation de la rue du Paquis préparé par Idélux Eau ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

La convention de cession de marché de coordination sécurité-santé pour les prestations liées à l'égouttage dans le cadre des travaux de rénovation de la rue du Paquis préparée par Idélux Eau.

La présente délibération sera transmise à Idélux Eau.

7. Convention de cession de marché d'étude et de surveillance à Idélux Eau dans le cadre des travaux de modernisation de la rue Etienne Lenoir et d'une partie de la rue de la Haie de Dieu

Le Conseil :

- Considérant que la commune de Musson a confié aux Services Provinciaux Techniques, au terme d'une procédure respectant la loi sur les marchés publics, la mission d'auteur de projet des travaux de modernisation de la rue Etienne Lenoir et d'une partie de la rue de la Haie de Dieu ;
- Considérant que la SPGE a reçu la mission de réaliser l'assainissement public sur le territoire wallon à travers un contrat de gestion signé par le Gouvernement wallon ;
- Attendu que l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2001 a défini l'égouttage prioritaire et fixé les modalités de son financement ;
- Attendu que par la décision du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 concernant la structure de financement de l'égouttage prioritaire, la SPGE s'est vue confier la mission de participer à la réalisation des travaux d'égouttage prioritaires ;
- Attendu que la SPGE dispose donc de la maîtrise d'ouvrage de l'égouttage prioritaire ;
- Attendu qu'un contrat d'égouttage a été conclu entre Idélux Eau, la SPGE et la commune de Musson le 16 mars 2011 ;
- Attendu qu'aux termes de ce contrat d'égouttage, il appartient à l'organisme d'assainissement agréé d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'égouttage prioritaire pour compte de la SPGE, soit la conception des ouvrages, les études, l'attribution et la notification du marché, la direction et la surveillance du chantier, le contrôle du respect de la loi sur les marchés publics ;
- Attendu que le contrat d'auteur de projet établi entre la commune de Musson et les Services Provinciaux Techniques précité doit donc faire l'objet d'une cession partielle du marché au profit d'Idélux Eau en ce qui concerne le volet « égouttage » des travaux de modernisation de la rue Etienne Lenoir et d'une partie de la rue de la Haie de Dieu ;
- Considérant le projet de convention de cession de marché d'étude et de surveillance dans le cadre des travaux de modernisation de la rue Etienne Lenoir et d'une partie de la rue de la Haie de Dieu préparé par Idélux Eau ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

La convention de cession de marché d'étude et de surveillance dans le cadre des travaux de modernisation de la rue Etienne Lenoir et d'une partie de la rue de la Haie de Dieu préparée par Idélux Eau.

La présente délibération sera transmise à Idélux Eau.

8. Convention de cession de marché de coordination sécurité-santé à Idélux Eau dans le cadre des travaux de modernisation de la rue Etienne Lenoir et d'une partie de la rue de la Haie de Dieu

Le Conseil :

- Considérant que la commune de Musson a confié à M. Bernard Charlier, au terme d'une procédure respectant la loi sur les marchés publics, la mission de coordinateur sécurité-santé pour les travaux de voiries et sur les bâtiments pour la période 2023-2026 ;
- Considérant que la SPGE a reçu la mission de réaliser l'assainissement public sur le territoire wallon à travers un contrat de gestion signé par le Gouvernement wallon ;
- Attendu que l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2001 a défini l'égouttage prioritaire et fixé les modalités de son financement ;
- Attendu que par la décision du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 concernant la structure de financement de l'égouttage prioritaire, la SPGE s'est vue confier la mission de participer à la réalisation des travaux d'égouttage prioritaires ;
- Attendu que la SPGE dispose donc de la maîtrise d'ouvrage de l'égouttage prioritaire ;
- Attendu qu'un contrat d'égouttage a été conclu entre Idélux Eau, la SPGE et la commune de Musson le 16 mars 2011 ;
- Attendu qu'aux termes de ce contrat d'égouttage, il appartient à l'organisme d'assainissement agréé d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'égouttage prioritaire pour compte de la SPGE, soit la conception des ouvrages, les études, l'attribution et la notification du marché, la direction et la surveillance du chantier, le contrôle du respect de la loi sur les marchés publics ;
- Attendu que le contrat de coordinateur sécurité-santé établi entre la commune de Musson et M. Bernard Charlier précité doit donc faire l'objet d'une cession partielle du marché au profit d'Idélux Eau en ce qui concerne le volet « égouttage » des travaux de modernisation de la rue Etienne Lenoir et d'une partie de la rue de la Haie de Dieu à Mussy-la-Ville ;
- Considérant le projet de convention de cession de marché de coordination sécurité-santé dans le cadre des travaux de modernisation de la rue Etienne Lenoir et d'une partie de la rue de la Haie de Dieu préparé par Idélux Eau ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

La convention de cession de marché de coordination sécurité-santé pour les prestations liées à l'égouttage dans le cadre des travaux de modernisation de la rue Etienne Lenoir et d'une partie de la rue de la Haie de Dieu préparée par Idélux Eau.

La présente délibération sera transmise à Idélux Eau.

9. Fabriques d'église : Musson - budget 2024

M. Bonnier mentionne que l'intervention communale est plus élevée que les autres années suite à la hausse des coûts de l'énergie d'une part et pour la prise en charge des frais de réparation des cloches et des frais de restauration de statues d'autre part.

Le Conseil :

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant qu'en date du 21/08/2023, le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Musson a approuvé son budget pour l'exercice 2024 ;
- Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;
- Considérant que le compte 2022 a été approuvé en séance du 28 août dernier avec le résultat suivant :

Recettes totales	18.080,49
Dépenses totales	15.502,73
Résultat comptable (boni)	2.577,76

- Considérant que le budget 2024 de la F.E. est en cours d'approbation par l'Evêché de Namur ;
- Vu le tableau récapitulatif qui se présente ainsi :

Recettes totales	19.472,97
- Recettes ordinaires : 19.472,97	
- Recettes extraordinaires : 0,00	
Dépenses totales	19.472,97
- Chapitre 1 ^{er} : 7.792,00	
- Chapitre 2 : 8.691,00	
- Extraordinaire : 2.989,97	
Intervention communale	17.892,97

- Considérant l'analyse et la vérification opérées par le service financier ;
- Vu l'avis de légalité remis par M. Le Receveur ;
- Après en avoir délibéré,

APPROUVE PAR 9 « OUI » ET 3 ABSTENTIONS :

Le budget 2024 de la Fabrique d'église de Musson qui se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales (1)	19.472,97
- Dont une intervention communale :	17.892,97
Recettes extraordinaires totales (2)	0,00
- Dont une intervention communale extraordinaire :	
- Dont un boni présumé de l'exercice 2023 de :	
Dépenses	19.472,97
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	7.792,00
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	8.691,00
Dépenses extraordinaires totales du chapitre III	2.989,97
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	12,97
Recettes totales (1) + (2)	19.472,97
Dépenses totales (I) + (II) + (III)	19.472,97
Excédent	0,00

En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du budget est transmise à la Fabrique d'église de Musson. Le budget 2024 approuvé sera publié.

10. Désignation d'un auteur de projet pour un état des lieux, l'établissement d'un cahier des charges et le suivi des travaux aux églises - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges

M. Bonnier explique qu'il s'agit de réaliser un état des lieux des bâtiments avec un auteur de projet pour avoir une vision globale des travaux à effectuer sous la surveillance de celui-ci. Il sera également nécessaire de prioriser les travaux.

M. Boumkassar rappelle que l'affectation des églises pourrait évoluer vers une utilisation partagée des espaces. Il est nécessaire d'avoir une réflexion sur l'utilisation future de ces bâtiments avant d'y entreprendre des travaux. Il s'agit principalement de travaux concernant l'enveloppe des bâtiments qu'il faut garder en bon état peu importe l'affectation.

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant la nécessité de faire un état des lieux sur les travaux à réaliser dans les différentes églises de la commune ;
- Considérant le cahier des charges N° 20237901 relatif au marché "Auteur de projet pour un état des lieux, l'établissement d'un cahier des charges et le suivi des travaux aux églises" établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA, ou 20.000,00 € TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 790/724-60/20237901 et sera financé par moyens propres ;
- Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Décide par 10 « oui » et 2 abstentions :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20237901 et le montant estimé du marché "Auteur de projet pour un état des lieux, l'établissement d'un cahier des charges et le suivi des travaux aux églises", établis par la Commune de Musson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA, ou 20.000,00 € TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 790/724-60/20237901.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

11. Modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°2/2023 du CPAS

Mme Goeury explique que le CPAS a connu une importante augmentation des RIS en nombre effectif, avec énormément d'étudiants, mais aussi à cause des différentes indexations au cours de l'année 2023. La MB permet de récupérer des crédits budgétaires sur d'autres aides sociales qui ne seront pas utilisés pour les affecter au paiement du RIS.

M. Boreux constate que beaucoup de gens souhaitent que les chômeurs longue durée soient exclus du chômage mais ceux-ci seraient certainement contraints d'aller au CPAS pour obtenir des aides. Le coût retomberait donc indirectement sur les communes qui devront réagir (par une motion par exemple) pour éviter ce surcoût dans leur budget.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu la loi organique des CPAS ;
- Vu la nécessité d'adapter ou créer certains crédits budgétaires ordinaires relatifs aux aides alimentaires, à l'adaptation des frais de fonctionnement et des aides sociales en matière énergétique, aux frais informatiques ;
- Vu le projet de modification budgétaire ordinaire n°2 pour l'année 2023 du CPAS, approuvé par le Conseil de l'Action Sociale le 21 septembre 2023 ;
- Considérant qu'aucune intervention communale supplémentaire n'est nécessaire ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

La modification budgétaire ordinaire n° 2/2023 : qui se présente comme suit :

❖ Recettes	1.381.127,89 €
❖ Dépenses	1.381.127,89 €

soit une augmentation en recettes et dépenses : 10.982,44 € sans aucune intervention communale.

La modification budgétaire extraordinaire n° 2/2023 : qui se présente comme suit :

❖ Recettes	137.000,00 €
❖ Dépenses	137.000,00 €

soit une augmentation en recettes et dépenses : **30.000 €** sans aucune intervention communale.

La présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du CPAS

12. Vivalia - Cotisation AMU 2023

Le Conseil :

- Considérant que l'assemblée générale de Vivalia en séance du 27 juin 2023, a décidé d'indexer le montant total de la cotisation destinée à la couverture du service d'Aide Médicale Urgente (AMU) 2023 à 5.046.946,34 € ;
- Vu le courrier de Vivalia sollicitant la quote-part de notre Commune dans ce service en 2023 selon le tableau de répartition, d'un montant de 36.116,72 € ;
- Vu l'inscription du crédit budgétaire au service ordinaire de 2023 ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

la cotisation de Musson dans le fonctionnement du service d'Aide Médicale Urgente (AMU) de Vivalia pour l'année 2023 d'un montant de **36.116,72 €** (trente-six mille cent seize euros septante-deux cents).

La présente délibération sera jointe au mandat de paiement remis à M. le Receveur pour exécution de la dépense.

13. Vivalia - Prise en charge de la perte de l'exercice 2022 du secteur extra-hospitalier

Le Conseil :

- Vu la décision de l'assemblée générale de Vivalia du 27 juin 2023 d'approuver les comptes de l'exercice 2022 ;
- Considérant que le déficit du secteur extra-hospitalier doit être financé par les associés et en fonction de la provenance des parents des enfants inscrits à la crèche ou de la provenance des patients pour les autres composantes du secteur ;
- Vu le courrier de Vivalia sollicitant la quote-part de notre Commune dans ce service selon le tableau de répartition, d'un montant de 3.219,47 € pour l'année 2022 ;
- Vu le crédit budgétaire inscrit à l'ordinaire de l'exercice 2023 ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

la cotisation de Musson dans le déficit du secteur extra-hospitalier de Vivalia pour l'année 2022 d'un montant de **3.219,47 €** (trois mille deux cents dix-neuf euros quarante-sept cents).

La présente délibération sera jointe au mandat de paiement remis à M. le Receveur pour exécution de la dépense.

14. Vivalia – Intervention 2023 dans le fonds d'investissement relatif au projet Vivalia 2025

Le Conseil :

- Vu la décision du conseil d'administration de Vivalia du 13 septembre 2016 d'appeler des fonds auprès des associés afin de mettre en place le projet Vivalia 2025 destiné à créer un centre hospitalier régional en province de Luxembourg ;
- Considérant que notre part dans cet apport s'élève à 18.056,55 € pour l'année 2023 ;
- Vu le crédit budgétaire inscrit à l'ordinaire de l'exercice 2023 ;

- Après en avoir délibéré ;

Approuve par 7 « oui », 2 « non » et 3 abstentions :

L'apport de la commune de Musson dans le fonds Vivalia 2025 pour l'année 2023, soit 18.056,55 €.

La présente délibération sera jointe au mandat de paiement remis à M. le Receveur pour exécution de la dépense.

M. Boreux précise que maintenant que le projet a été validé au niveau ministériel, le projet va aboutir, dire non n'a plus de sens mais il garde toujours des réserves sur ce dossier. Ce sentiment est partagé par M. Goelff.

M. Boumkassar considère qu'il y a encore trop d'incertitudes sur l'avenir de l'hôpital d'Arlon.

Mme Guillaume mentionne que les représentants de Vivalia seront présents lors du prochain conseil communal le 6 novembre afin de répondre aux questions des conseillers.

M. Boreux estime qu'il est trop tard pour avoir cet entretien car le projet est maintenant approuvé. Les questions sur les frais de fonctionnement ne trouveront pas encore de réponse tant que le site n'est pas opérationnel. Il estime avoir joué son rôle de conseiller avant la signature en mettant de nombreuses fois le conseil en garde concernant ce projet. Notre commune pourra, selon lui, difficilement supporter les coûts d'une telle structure.

15. Conditions d'engagement d'un(e) accueillant(e) extrascolaire

Le Conseil :

- Considérant que la responsable du service de l'accueil extrascolaire constate que le service est en sous-effectif vu le nombre croissant d'enfants ;
- Considérant que le personnel récupère toujours difficilement les heures supplémentaires prestées ;
- Considérant qu'il est donc nécessaire de renforcer l'équipe ;
- Considérant que ce service nécessite du personnel qualifié et se doit de respecter les normes en vigueur pour la surveillance des enfants ;
- Considérant que la dernière réserve de recrutement est épuisée ;
- Considérant qu'il est également nécessaire de prévoir une nouvelle réserve de recrutement au vu de l'évolution constante de ce service ;
- Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;
- Vu la nouvelle loi communale et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;
- Vu les statuts administratif et pécuniaire approuvés par le Conseil communal le 19 décembre 2022 ;
- Attendu qu'il y a lieu de fixer :
 - La nature et les qualifications de l'emploi à pourvoir ;
 - Les conditions générales et particulières d'engagement ;
 - La forme et le délai d'introduction des candidatures ;
 - Le programme ainsi que les règles de cotation des examens ;
 - Le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger ;
- Considérant l'avis de légalité favorable de M. le Receveur du ;
- Considérant l'approbation du projet de délibération par les syndicats ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : de procéder à l'engagement d'un(e) accueillant(e) extrascolaire (m/f) attaché au sein du service de l'accueil extrascolaire, contractuel à temps partiel (minimum de 21 heures par semaine) à durée déterminée de 6 mois, renouvelable le cas échéant, suivi d'un contrat à durée indéterminée en cas de satisfaction. Le profil de fonction est le suivant :

Finalités : Accueillant extrascolaire (m/f) au service de l'accueil extrascolaire

Missions principales :

- Assurer l'encadrement des enfants fréquentant l'accueil extrascolaire le matin avant l'école et l'après-midi dès la fin de l'école, le mercredi après-midi et pendant les journées pédagogiques et les vacances scolaires
- Prendre en charge les enfants sur le trajet entre l'école et les locaux de l'accueil extrascolaire avant et après l'école
- Préparer et assurer les animations lors des stages organisés par l'administration communale
- Participer aux réunions d'équipe
- Etablir le relevé des présences des enfants
- Assurer la communication avec les parents ou les personnes en charge des enfants
- Assurer le transport des enfants avec les véhicules communaux
- Assurer la sécurité des enfants à tout moment
- Participer aux formations nécessaires pour le bon fonctionnement du service et obligatoires selon la réglementation en vigueur

Cette liste est non exhaustive et non limitative.

Compétences principales : le candidat devra présenter les capacités suivantes :

- faire à la fois preuve d'autonomie et savoir travailler en équipe et en harmonie ;
- être organisé, disponible, ponctuel, autonome, patient et motivé ;
- être capable de gérer les conflits entre les enfants ;
- savoir utiliser son autorité à bon escient ;
- être capable de s'adapter à des situations nouvelles et à des événements inattendus ;
- faire preuve d'intérêt pour le milieu de l'accueil des enfants (techniques d'animation, activités diverses, premiers soins) ;
- avoir une connaissance suffisante de l'enfant et de son développement global ;
- respecter les règles d'hygiène élémentaires ;
- s'engager à suivre une formation continuée, le cas échéant.

Article 2 : de fixer les conditions générales et particulières suivantes :

Conditions générales :

- être ressortissant ou non de l'Union européenne (pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers) ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- posséder un permis de conduire (catégorie B) ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante tant oralement qu'à l'écrit au regard de la fonction à exercer ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction et pouvoir présenter un extrait de casier judiciaire (modèle 2) postérieur à la date de la déclaration de vacance d'emploi ;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- être en possession d'un passeport APE au plus tard le jour ouvrable précédant la date d'entrée en service est un atout
- être porteur d'un diplôme en rapport avec l'emploi à pourvoir.

Conditions particulières :

- être porteur au minimum d'un des titres, diplômes ou certificats énumérés à l'article 5 de l'arrêté du gouvernement de la communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, notamment le diplôme de l'enseignement technique supérieur d'agent d'éducation ou d'animateur ou de puériculteur/trice ou dans l'enseignement de promotion sociale, tout diplôme d'auxiliaire de l'enfance (échelle D2) ;
- réussir un examen.

Article 3 : la lettre de candidature, comportant la signature manuscrite, accompagnée des pièces ci-après :

- curriculum vitae ;
- copie du diplôme requis ;
- une copie du permis de conduire ;
- un extrait de casier judiciaire postérieur à la date de la déclaration de vacance d'emploi (modèle 2)

sera adressée uniquement par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception auprès de la Directrice générale, dans le délai fixé par l'avis de recrutement, à l'attention du :

Collège communal
Administration communale de Musson

Toute candidature incomplète, non signée, transmise hors délai ou transmise par un autre moyen que ceux mentionnés ci-dessus, sera considérée comme irrecevable.

Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières susvisées sera rejetée.

Le candidat retenu devra satisfaire aux exigences de l'examen de santé auprès de l'organisme de médecine du travail de l'administration communale.

Article 4 : de fixer le programme des épreuves de l'examen ainsi que les règles de cotation :

- une épreuve écrite consistant en la description de la mise en place d'une activité dans un groupe d'enfants ;
- une épreuve orale générale (entretien approfondi) pour évaluer la personnalité du candidat, pour juger entre autres, de sa maturité, de sa motivation et de ses aptitudes à exercer la fonction.

Les conditions de réussite sont établies comme suit :

- avoir obtenu au minimum 50% sur chaque épreuve sur un total de 50 points par épreuve
- avoir obtenu au minimum 60% sur l'ensemble des deux épreuves sur un total de 100 points.

Les candidats qui ne satisfont pas à la première épreuve écrite seront éliminés.

Article 5 : de fixer le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger :

- le Bourgmestre
- deux Echevins
- la Directrice générale
- la coordinatrice ATL

Chaque groupe politique représenté au Conseil communal ainsi que les organisations syndicales (dans les limites fixées à l'article 14 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités) pourront désigner un représentant en tant qu'observateur lors de ces épreuves. Elles seront informées au minimum dix jours calendrier avant l'examen de la date de celui-ci.

Article 6 : de constituer une réserve de recrutement, comprenant les lauréats de l'examen, valable deux ans, renouvelable une année.

Article 7 : de charger, pour le surplus, le Collège communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure de recrutement, de l'organisation et du déroulement des épreuves d'examen.

DIVERS

- **Mme Guillaume informe les conseillers que le Commissaire d'arrondissement a remis un rapport favorable sur la situation de caisse pour la période du 01/01/2023 au 31/08/2023.**
- **M. Marmoy revient sur des pv de collège. Il s'étonne de voir une liste de 40 éléments concernant la taxe sur les immeubles inoccupés. Ce sont des constats, la taxation a lieu après le second constat. Les intéressés peuvent justifier des travaux et un délai de trois ans est alors accordé. Si ce n'est pas terminé, le dossier est laissé à l'appréciation du collège.**
- **M. Marmoy interroge sur un courrier reçu de l'association « Yes we can » concernant la consigne des canettes et bouteilles en plastique. Un projet de loi est en cours de rédaction sur l'obligation de la mise en place d'une consigne. Le Collège sera attentif à ce que cette obligation ne soit pas à la charge des communes.**
- **M. Marmoy a noté une invitation de la maison de justice de participer à une rencontre avec les communes concernant les peines de travail. Le Collège n'a pas jugé nécessaire d'y participer car nous sommes toujours ouverts à la réalisation des peines de travail dans nos services et la communication se passe toujours bien.**
- **M. Marmoy demande une copie du rapport du 1^{er} semestre 2023 du Plan Local de Propreté.**
- **Mme Recht informe que le marché de Noël aura lieu le 16 décembre prochain sur la place de Musson.**
- **M. Goelff interroge sur la durée de la présence des radars répressifs sur notre territoire. Mme Guillaume demandera des informations à la zone de police.**
- **M. Goelff estime qu'il serait utile de sensibiliser la population au fait que les véhicules motorisés sont interdits sur le chemin entre Baranzey et Signeulx, la répression pourrait également être envisagée.**
- **M. Boreux mentionne qu'il lui a été permis de visiter les locaux du centre d'accueil pour personnes handicapées « Les Iris » et qu'il a été profondément touché par le travail accompli dans cette**

institution. Il soumet au collège la proposition d'inscrire une subvention pour cette association dans le budget 2024. Mme Recht souligne que de nombreuses associations d'aide à la jeunesse ont également besoin de fonds. Mme Vitulano estime qu'il vaut mieux s'en tenir aux associations situées sur notre territoire car toutes les associations mériteraient des subventions ce qui n'est pas possible. De plus, il y a conflit d'intérêt avec la profession de la bourgmestre.

- M. Boumkassar a remarqué qu'il était impossible d'envoyer un message via le Facebook de la zone de police Sud Luxembourg contrairement aux autres zones de la province.
- M. Guebels revient sur une question de M. Schiltz lors d'une séance précédente concernant une note de crédit à la dernière MB relative à la distribution d'eau. Il s'agit de la facture de régularisation pour l'électricité des ouvrages destinés à la production d'eau. Les acomptes avaient été beaucoup augmentés suite à l'augmentation des prix et lors du relevé, les prix étaient redescendus, il y a donc eu un remboursement.

La présidente prononce le huis clos.

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 28 août 2023, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale,
C. ROSKAM

La Bourgmestre,
S. GUILLAUME